

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 12

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Économie"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et de l'emploi <i>Dont titre 2</i>	1 252 600 0	0 0
Tourisme	75 424	0
Statistiques et études économiques <i>Dont titre 2</i>	0 0	370 699 0
Stratégie économique et fiscale <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 163 217 0
TOTAUX	1 328 024	1 533 916
SOLDE	-205 892	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 957.000 € le plafond de la mission « Économie ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 452.600 € sur le programme « Développement des entreprises et de l'emploi », action 02 « Moyens des politiques du tourisme et actions en faveur des PME, du commerce, de l'artisanat et des services et des professions libérales », titre 6, catégorie 64 ;
 - 1.000 € sur le programme « Tourisme », action 01 « Promotion de l'image touristique de la France et de ses savoir-faire », titre 6, catégorie 64 ;
 - 503.400 € sur le programme « Tourisme », action 02 « Économie du tourisme et développement de l'activité touristique », titre 6, catégorie 64.
- 2) une majoration de 800.000 € du programme « Développement des entreprises et de l'emploi » afin de tirer les conséquences de l'amendement II-428 adopté en première délibération et de donner à l'EPIC Ubifrance les moyens de financer les loyers auxquels il sera dorénavant assujetti.

La majoration de crédits porte sur l'action 07 « Développement international et compétitivité des territoires », titre 3, catégorie 32.

- 3) une minoration des crédits de 1.962.892 € destiné à financer les mesures annoncées par le Président de la République en faveur de l'emploi.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -428.976 € sur le programme « Tourisme » ;
- -370.699 € sur le programme « Statistiques et études économiques » ;
- -1.163.217 € sur le programme « Stratégie économique et fiscale ».